

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS**

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2004

L'An Deux Mille Quatre, le 28 Septembre

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni en Mairie d'Albi, sur convocation de Monsieur Michel MALATERRE-FOURÈS, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, en date du Mardi 28 Septembre 2004, en séance publique.

Présidé la séance Monsieur Michel MALATERRE-FOURÈS, Président.

Secrétaire : Monsieur Thierry Georges GINESTET

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs Michel MALATERRE-FOURÈS, Philippe BONNECARRÈRE, Christine DEVOISINS, Louis GOMBAUD, Michel FOURNIALS, Christian BONZI, Jean SICARD, Pierre COSTES, Jean-Marie GARCIA, Michel ALBINET, Thierry GINESTET, Christian CHAMAYOU, Serge NEAU, Robert RAYNAL, Jacques LASSERRE, Maryse BERTRAND, Michel DELPOUX, Viviane COMBES, Claude JULIEN, Thierry ASTOULS, Félix TORRÈS, Robert GAUTHIER, Guy BORIES, Jean-Claude De LAPANOUSE, Gérard POUJADE, Michel MIENVILLE, Jean-Pierre BOUCLY.

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs, Frédéric ESQUEVIN, Nicole ENGEL, Laurence PUJOL, Jean CAYRE, Josian VAYRE, André BAUP, Bruno CRUSEL, Joëlle FRANQUES, Jean-Philippe ROQUES, Christiane SÉGURA, Doris HUCHEDÉ, Georges LACOMBE, Gérard FABRE, Nicole CABASSOT, Sarah LAURENS, Anne-Marie ROSÉ, Gérard SOULOMIAC.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs Pierre FERRIÈRES (Procuration à Monsieur Christian BONZI), Pierre-Yves LAMBOLEZ (Pouvoir à Monsieur Michel FOURNIALS), Geneviève PARMENTIER (Procuration à Monsieur Philippe BONNECARRÈRE), Laure SUDRE (Procuration à Madame Laurence PUJOL), Olivier BRAULT (Procuration à Monsieur Frédéric ESQUEVIN), Louis BARRET (Procuration à Madame Nicole ENGEL), Michel FRANQUES (Procuration à Monsieur Jean CAYRE), Dominique BILLET (Procuration à Madame Christine DEVOISINS), Marcel COULIOU, William NION, Max AMIEL (Procuration à Monsieur Gérard FABRE), Jean-Louis MATHIEU (Procuration à Madame Sarah LAURENS), Michel TRÉBOSC.

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs Barbara DESVALS-BARBÉY, Josette BÈS, Valérie ROMAIN, Gisèle DEDIEU, Josette BOUIN, Isabella DUFOUR-BAUMGARTNER, Élisabeth BOISARD, Bérengère MAUZY, Francis MARCHAND, Christian MALGOUYRES, Henri JALBAUD-PUECH, Patrick TRANIER, Pierre CRESPO, Marcel CASSAGNES, Éliane CARLES, Brigitte CARRÈRE-DESFARGES, Jacques ANDRIEU, Claude RAMON, Jean-Claude RAFFANEL, Élisabeth LARAUD, Pierre GUIRAUD, Francis CANOVAS, Patrice MANGIONE.

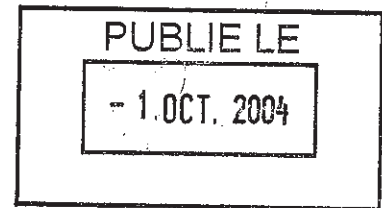
Toutes les délibérations ont été adoptées à l'unanimité.

N° 5 / 105 - 2004 : ASSAINISSEMENT : AVENANT N° 1 À LA CONVENTION ENTRE LA VILLE D'ALBI ET LA VILLE DE LESCURE D'ALBIGEOIS EN DATE DU 1^{ER} JUILLET 1993

Pilote : Assainissement

Autres services concernés : Direction générale
Services financiers

Monsieur Jean-Claude De LAPANOUSE, rapporteur,



Considérant que la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois a décidé de se doter de la compétence « réseaux structurants et unités de traitement » par délibération en date du 17 février 2004.

Considérant que la Ville d'Albi a décidé du transfert de la compétence « réseaux structurants et unités de traitement » à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois par délibération en date du 26.04.2004.

Considérant que la Ville de Lescure d'Albigeois a décidé du transfert de la compétence « réseaux structurants et unités de traitement » à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois par délibération en date du 26.02.2004.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2004 portant extension des compétences de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois à la compétence « réseaux structurants et unités de traitement » à compter du 1^{er} mai 2004.

Vu l'article L. 5211.17 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant sur la substitution de personne morale aux contrats en cas de transfert de compétence.

Considérant qu'il convient de transférer la convention en date du 1^{er} juillet 1993 entre la Ville d'Albi et la Ville de Lescure d'Albigeois pour tenir compte du transfert de la compétence « réseaux structurants et unités de traitement » à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

Vu l'article L. 5211.17 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant sur la substitution de personne morale aux contrats en cas de transfert de compétence.

Vu l'Arrêté Préfectoral du 30 Avril 2004 portant extension des compétences de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois à la compétence « réseaux structurants et unités de traitement » à compter du 1^{er} Mai 2004.

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L' UNANIMITÉ,

DÉCIDE

↳ De constater le transfert de la convention en date du 1^{er} Juillet 1993 à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois pour la partie concernant les réseaux structurants et unités de traitement.

↳ D'approuver l'avenant N°1 à la convention en date du 1^{er} Juillet 1993.

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an susdits,

Le Président,
Michel MALATERRE-FOURÈS



A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. Malaterre-Fourès".



Convention entre la Ville d'Albi et la Ville de Lescure d'albigeois en date du 1er juillet 1993

AVENANT N°1

Entre :

La Ville d'Albi, représentée par son Maire, Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du,

Et :

La Ville de Lescure d'Albigeois, représentée par son Maire, Monsieur Claude JULIEN, autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du,

Et :

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois », représentée par son Président, Monsieur Michel MALATERRE-FOURÈS autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 6 Janvier 2003.

PRÉAMBULE

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois a décidé de se doter de la compétence « réseaux structurants et unités de traitement » par délibération en date du 17 Février 2004.

Considérant que la Ville d'Albi a décidé du transfert de la compétence « réseaux structurants et unités de traitement » à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois par délibération en date du 26 Avril 004.

Considérant que la Ville de Lescure d'Albigeois a décidé du transfert de la compétence « réseaux structurants et unités de traitement » à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois par délibération en date du 26 Février 2004.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 Avril 2004 portant extension des compétences de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois à la compétence « réseaux structurants et unités de traitement » à compter du 1^{er} Mai 2004.

Considérant qu'il convient de modifier la convention en date du 1^{er} Juillet 1993 entre la Ville d'Albi et la Ville de Lescure d'Albigeois pour tenir compte du transfert de la compétence « réseaux structurants et unités de traitement » à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Article 1 : Service rendu

Le paragraphe 1 de l'article I de la convention initiale en date du 1^{er} juillet 1993 est supprimé et remplacé par :

« La Ville de Lescure accepte de recevoir les effluents en provenance des habitations situées sur la Ville d'Albi et raccordées au réseau d'assainissement sur le CD 90 lui appartenant. »

Article 2 : Conditions du service

Le paragraphe 1 de l'article II de la convention initiale en date du 1^{er} juillet 1993 est supprimé et remplacé par :

« La Ville d'Albi versera à la Ville de Lescure le montant de la redevance d'assainissement communale, hors redevance communautaire, relative aux habitations albigeoises raccordées, montant calculé par application du tarif de la redevance en vigueur sur la Ville de Lescure ».

Article 3 : Maintien des clauses en vigueur

Toutes les dispositions de la convention initiale du 1er juillet 1993, non expressément modifiées par le présent avenant, demeurent en vigueur.

Article 4 : Entrée en vigueur

Les dispositions du présent avenant prendront effet à compter du 1^{er} mai 2004.

Fait à Albi,
Le

Pour la Ville d'Albi
Le Maire,

Pour la Ville de Lescure d'Albigeois
Le Maire,

Pour la C2A
Le Président,